

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2026-17

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 portant délégation de pouvoirs au directeur ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SEMOY en date du 08/11/2024 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de création de logements et d'implantation de l'APHL ;
VU le courrier d'Orléans Métropole en date du 06/11/2024 donnant un avis favorable au projet de la commune de SEMOY ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 06/12/2024 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment le directeur à fixer les prix d'acquisition ;
Vu la convention de portage foncier en date du 30/03/2025 ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 04/12/2025 ;
VU le courriel contenant offre d'achat adressé au(x) propriétaire(s), en date du 24/02/2026 et leur(s) accord(s) écrit(s) en retour en date du 15/03/2026 ;
VU l'accord de M. le Maire de SEMOY par courriel en date du 12/02/2026 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de SEMOY sont respectées ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de terrain situés à SEMOY (45), LA ROQUEMOLLE, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AA	274	LA ROQUEMOLLE	1 582
TOTAL			1 582

FIXE le prix d'acquisition à QUINZE MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (15 820,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans,

Ludovic HERBIN

Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 23/06/2026